

L'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 1991 détermine les **zones d'anciennes carrières** où la réalisation de constructions ou d'installations et la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments existants peuvent être subordonnées à des conditions spéciales imposées par l'Inspection Générale des Carrières en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées et de prévenir tout risque d'éboulement ou d'affaissement.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle se trouve dans une **zone d'anciennes carrières**.

Pour en savoir plus :

- Consulter l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 1991 dans le Titre I des annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU »
- Consulter, dans les annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris, les plans de prévention des risques où sont délimitées les zones d'anciennes carrières.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Annexes du PLU » puis « Plans des Servitudes d'Utilité Publique »
Les zones d'anciennes carrières peuvent également être consultées via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».
- Consulter la page sur [l'Inspection Générale des Carrières](#) sur le site de la Ville de Paris.